

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD994

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 4, insérer après les mots :

« des zones maritimes et terrestres »,

le mot :

« précises ».

II. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La cartographie identifie également les zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 2050, qui pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie après l'échéance mentionnée au premier alinéa. »

III. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La publication de la cartographie des zones propices identifiées dans le document stratégique de façade doit intervenir au plus tard au 31 juillet 2024. »

IV. – Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« La saisine de la Commission nationale du débat public sur la cartographie des zones propices identifiées dans le document stratégique de façade intervient dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 prévoit la réalisation d'une cartographie des zones destinées à accueillir des installations éoliennes en mer, en privilégiant une concertation large associant l'ensemble des parties prenantes ainsi que le public sur les quatre façades maritimes.

Aucune zone n'ayant été identifiée à ce jour pour permettre le lancement de futures mises en concurrence à partir de 2024, et afin de respecter l'objectif fixé dans le code de l'énergie de l'attribution d'au moins 1 GW/an à partir de 2024 pour l'éolien en mer, il est nécessaire que cette cartographie des zones propices soit réalisée au plus tard d'ici mi-2024. Le présent amendement vise donc à préciser que la cartographie mentionnée sera réalisée, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, d'ici mi-2024 au plus tard.

Si les zones propices au lancement d'appels d'offres pour les prochaines périodes de la programmation pluriannuelle de l'énergie se doivent d'être précises, l'amendement propose également d'intégrer à cette cartographie une identification des zones, même relativement larges, qui seraient propices au développement de l'éolien en mer à horizon 2050, lesquelles pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie après l'échéance mentionnée. Cette vision à plus long terme est indispensable pour que soient anticipés et optimisés les investissements dans les infrastructures industrielles, portuaires ou du réseau électrique.

Amendement travaillé avec EDF Hydro